



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 18
du 30 octobre 2009**

Délégation de signature

Publié le 30 octobre 2009

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

<u>Secrétariat Général</u>	3
- Arrêté N° 2009-1169 du 29 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Lionel TARLET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud.....	4

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

[Secrétariat Général](#)



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/BCCD/JD

Arrêté N° 2009-1169 du 29 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Lionel TARLET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud,

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, texte n° 15)
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du 4 septembre 2009 (JORF n° 0206 du 6 septembre 2009) nommant M. Lionel TARLET dans l'emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud à Ajaccio ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Lionel TARLET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : A compter du 3 septembre 2009, délégation de signature est donnée à M. Lionel TARLET dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- 1 - Ordonnancement secondaire délégué des crédits de la mission enseignement scolaire des programmes :
 - programme 139 (titres 2, 3 et 6) : enseignement privé du premier et second degré ;
 - programme 140 (titres 2, 3 et 6) : enseignement public du premier degré ;
 - programme 214 (titres 2, 3, 5 et 6) : soutien de la politique de l'éducation nationale ;
 - programme 230 (titres 2, 3 et 6) : vie de l'élève.
- **Liquidation des traitements des instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public ainsi que des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.**
- 3 - Accidents scolaires
Toutes correspondances relatives aux accidents scolaires.
- 4 - Etablissements publics locaux d'enseignement
Instruction des dossiers confiés par mes soins dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.
- 5 - Conseil départemental de l'Education Nationale
Secrétariat, pour les compétences de l'Etat.
- 6 - Taxe d'apprentissage.

ARTICLE 3 : En tant que chef de service, M. Lionel TARLET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-0984 du 9 septembre 2009 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON